

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 22 FEVRIER 2021 à 18H00
(articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Conseillers en exercice : 33	Quorum : 17	Présents : - 29 pour les n°1 à 8 - 30 pour les n°9 à 14	Représentés : - 4 pour les n°1 à 8 - 3 pour les n°9 à 14	Absents :
--	-----------------------	--	---	------------------

Etaient présents : MM. PONSICH, RANC, COQUELET, MARCON, GOUNON, CLOUE, RODRIGUEZ, CREMILLIEUX, MEUNIER, COURTEIX, CHARTOIRE, MASTORAKIS, BERNAUD, COVATO, MIENVILLE (à partir de la délibération n°9) ;
MMES GAUCHER, BSERENI, MALLET, RIFFARD, ESCOFFIER, COSTEROUSSE, SALLIER, CHEBBI, EILER, RENAUD, CLADIÈRE, CHOSSON, ADRAGNA, INAUDI, DIDIER.

Etait absent : -

Etaient excusés : MM. DARNAUD, MIENVILLE (de la délibération n°1 à la n°8) ; MMES GATTEGNO, DARNAUD.

Les conseillers ci-après avait délégué leur mandat : M. DARNAUD à M. CREMILLIEUX, M. MIENVILLE à M. PONSICH, MME GATTEGNO à MME RIFFARD, MME DARNAUD à MME GAUCHER.

Secrétaire de Séance : MME INAUDI

Madame la Maire ouvre la séance de ce Conseil Municipal en rendant hommage aux victimes du périple meurtrier qui s'est déroulé sur la commune de Guilherand-Granges ainsi que sur celle de Valence le 28 janvier dernier et au cours duquel Patricia Pasquion, agent du Pôle Emploi de Valence et Géraldine Caclin, Directrice RH de Faun Environnement, entreprise Guilherandaise, ont perdu la vie.

Elle salue le courage et le sang-froid des policiers dans leur intervention permettant de stopper la folle course du tueur présumé.

Une minute de silence est observée en la mémoire de ces deux femmes, accompagnée de pensées émues pour leurs familles et leurs collègues de travail.

Avant de laisser la parole à Jany RIFFARD, elle précise d'une part, que cette séance se déroule de façon inédite dans le salon d'honneur afin que la distanciation soit respectée entre les personnes et d'autre part, que les élus installés à ses côtés sont les adjoints ou conseillers municipaux rapporteurs de délibérations.

N°21-01 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LA PROLONGATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DE LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

RAPPORTEUR : Jany RIFFARD

Le rapporteur rappelle que l'Etat souhaite prolonger la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône confiée à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et dont le terme actuel est prévu au 31 décembre 2023, jusqu'au 31 décembre 2041. Cette prolongation se traduira par un neuvième avenant au contrat de concession, approuvé par un décret en Conseil d'Etat.

Le projet de prolongation vise avant tout la poursuite des missions actuelles du concessionnaire. Des modifications sont toutefois prévues :

- le transfert de gestion à la CNR de portions du domaine public fluvial du Rhône actuellement géré par l'Etat et VNF soit plus de 80 kms de linéaire de fleuve et 3 000 hectares ;
- la réalisation d'un programme d'investissements sur une durée maximum de 15 ans, pour un montant estimé à 500 M€ ;
- le renforcement du dispositif des Plans Pluriannuels Quinquennaux (PPQ) dotés de 165 M€ actualisés.

L'arrêté du 10 décembre 2020 du Premier Ministre a désigné le Préfet du Rhône coordonnateur de la procédure d'instruction du projet de neuvième avenant à la convention de concession passée le 20 décembre 1933 entre l'Etat et la CNR.

En application de l'article R.521-27 du Code de l'Energie, l'Etat sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier de prolongation.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu l'article R.521-27 du Code de l'Energie,
Après en avoir délibéré,

Article unique : donne un avis favorable au projet de prolongation de la concession d'aménagement et d'exploitation de la Compagnie Nationale du Rhône jusqu'au 31 décembre 2041.

Avant de procéder au vote, Madame la Maire rappelle qu'un courrier de soutien relatif à cette prolongation leur a été envoyé en amont et que le vote de cette délibération réaffirme l'engagement de la Ville auprès de la CNR.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°21-02 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Le rapporteur rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,
VU la Commission des Finances du 15.02.2021,
VU le rapport joint,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article Unique : Le Conseil Municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire

Madame la Maire vient compléter la présentation du rapport d'orientations budgétaires de M. GOUNON en faisant un point sur l'impact de la crise sanitaire et sur les perspectives.

La crise a eu un effet moins catastrophique qu'annoncé l'été dernier sur les finances locales et a été absorbé en partie grâce d'une part, à une bonne gestion financière des années précédentes permettant une situation favorable et d'autre part, à une gestion prudentielle pendant l'année 2020.

Cependant, l'impact sur l'année écoulée va vraisemblablement persister sur 2021 et 2022, de part :

- les dépenses supplémentaires pour la gestion de la crise avec :
 - l'achat de matériel de protection et de désinfection
 - la mise en place du télétravail
 - les primes aux agents
- les recettes en moins par :
 - la perte de la dynamique foncière sur les droits de mutation et taxe d'aménagement
 - la baisse de la réévaluation des bases de la taxe foncière qui passe à 0,2 % au lieu de 1,2 % habituellement.

Ce rapport d'orientations budgétaires voit se poursuivre la politique de désendettement de la Ville avec - 32 % par rapport à 2010 ainsi que l'absence d'augmentation de fiscalité locale pour cette année encore ; une fiscalité locale qui reste en dessous de 2,5 points par rapport aux villes de même strate pour ce qui est de la taxe foncière.

Concernant les dépenses courantes de fonctionnement, elles demeurent maîtrisées avec des dépenses de personnel reconduites à l'identique pour 2021.

La ville maintient sa gestion responsable de l'argent public et sa recherche de financeurs extérieurs avec notamment un partenariat solide avec la Région qui n'a jamais autant investi sur Guilhaumand-Granges que ces dernières années.

Cette gestion vertueuse a pour résultat une capacité d'autofinancement haute qui demeure pour 2021 à 1,5 million d'euros.

Concernant l'investissement, la volonté de la Municipalité reste ambitieuse mais réaliste et repose sur 4 axes majeurs.

1 / SANTE

- Achat du bâtiment du RSI, avenue de la République, qui conduira à la réalisation de quelques travaux et qui accueillera en location l'HPDA durant quelques années pour son personnel administratif, pendant qu'il réalise les travaux de réhabilitation de la Clinique Pasteur.
- Installation d'une grande Maison de Santé en lieu et place de l'ancienne mairie, rue Pierre Curie, suite à sa vente par la Ville à un regroupement de praticiens. Cette proximité de la clinique vient compléter l'offre de soin.
- Installation de défibrillateurs dans 9 équipements municipaux.

2/ EXCELLENCE DU CADRE DE VIE

- Réfection des rues Anatole France, Marc Bouvat et Général Lepic pour plus de sécurité pour les piétons et vélos mais aussi pour un cadre de vie amélioré et embelli
- Travaux d'agrandissement et de mise en valeur de la place de Guilhaumand-Village
- Déploiement de nouvelles caméras dans le cadre de la vidéoprotection qui reste un complément indispensable à la présence des policiers municipaux et nationaux
- Mise en place dans le cadre des mobilités et de la voirie de « zone 30 » pour favoriser la cohabitation pacifique de tous les usagers et de dispositif dans certains quartiers pour ralentir la vitesse comme un plateau traversant rue de Provence et de modifications des carrefours sur l'avenue du Général de Gaulle.
- Poursuite de l'Ad'AP des équipements scolaires et sportifs.

3/ DEVELOPPEMENT DURABLE

Il reste également une priorité pour la Municipalité, à travers différents projets comme :

- La poursuite du programme de suppression des ballons fluos dans le cadre de l'éclairage public (ils représentent jusqu'à 40 % des installations). Cette réfection d'ensemble permettra la diminution de la pollution lumineuse ainsi que la baisse de la consommation et donc de la facture énergétique.
- La loi Egalim qui comporte de nombreuses mesures pour la restauration collective et donc pour la cantine municipale.

La Ville a souhaité être en avance sur les obligations imposées sur plusieurs années avec entre autre :

- L'interdiction du plastique
- La proposition de repas dits « végétariens » et de produits bios en parallèle de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Dès le 1^{er} janvier 2022, 50 % de produits de qualité et durables seront proposés, dont au moins 20 % de produits biologiques.

- Programmation de diagnostics du radon et de la qualité de l'air dans les bâtiments scolaires pour une meilleure performance énergétique
- Poursuite d'actions écocitoyennes avec de nouveaux sites de compostage pour les quartiers volontaires.

4/ JEUNESSE, SPORT ET CULTURE

- Réalisation d'un mur d'escalade au centre omnisport
- Mise en place d'un terrain synthétique
- Rénovation et végétalisation complète de la cour de l'école du Vivarais, qui a d'ailleurs retenue toute l'attention du Ministère de l'Éducation nationale et programmation de la végétalisation de l'école du Mazet
- Reprise des événements habituels pour renouer le contact avec la population au cours de manifestations sportives, associatives ou culturelles auxquelles viendront s'ajouter les nouveaux rendez-vous culturels de l'Agora à l'automne prochain
- Maintien du niveau habituel de subventions à nos associations.

Madame la Maire rappelle que le rapport d'orientations budgétaires n'est pas soumis au vote du Conseil municipal qui doit simplement en prendre acte.

Le Conseil Municipal prend acte de la délibération

N°21-03: AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre	Compte	Libellé	Fonction	Montant
204	20422	Subventions d'équipement versées	520	24 000 €
21	21312	Bâtiments scolaires	213	20 000 €
21	21318	Bâtiments publics	411	10 000 €
21	2183	Matériel de bureau et informatique	020	5 000 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	810	5 000 €
Op 824	2315	Immobilisations en cours	822	50 000 €

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,
Le rapporteur entendu,
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15.02.2021,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette suivant le tableau ci-avant.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°21-04 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Le rapporteur rappelle que les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) ont désormais la possibilité de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, par la mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet agenda permet à tout gestionnaire/propriétaire d'ERP, de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement. Il correspond à un engagement à réaliser des travaux dans un délai déterminé, pour respecter les règles d'accessibilité.

Une étude des établissements de la commune a été réalisée en 2014 par un cabinet spécialisé, consistant en un diagnostic au regard des obligations réglementaires, des propositions de solutions de travaux à réaliser ainsi qu'une estimation financière de ces travaux.

La Commune a voté son Ad'AP le 11 septembre 2015, qui a été approuvé le 12 janvier 2016 par la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche.

L'Agenda d'Accessibilité de la commune prévoit les travaux sur les ERP suivants :

- ✓ **Centre Omnisports**
- ✓ **Agora**
- ✓ **Groupe scolaire du Vivarais**
- ✓ **Groupe scolaire du Mazet**
- ✓ **Ecole du Château**
- ✓ **Bâtiment IME**
- ✓ **Bâtiment avenue de la République**

Le financement prévisionnel pour cette opération s'élève à 292 596 € HT.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des financeurs publics ou tout autre organisme pour l'obtention de subventions.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits en tant que de besoin au budget de la Commune.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°21-05 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF AU STADE MISTRAL

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Le rapporteur rappelle que la collectivité à la volonté de poursuivre sa démarche de développement de la pratique sportive en offrant de meilleures conditions d'utilisation aux Guilherandais-Grangeois.

Aussi, afin de favoriser l'accueil des élèves et des sportifs au stade Mistral de la ville, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le réaménagement de ce stade en remplaçant le terrain enherbé par un terrain synthétique, en reprenant l'intégralité de la piste d'athlétisme et en créant une buvette au sein du club house.

Dans cette démarche globale, s'inscrivent plusieurs objectifs :

- Augmenter le temps d'utilisation du site sportif
- Garantir aux clubs une qualité de jeu homogène
- Obtenir une résistance aux conditions météorologiques
- Permettant une utilisation plus fréquente
- Diminuer les coûts d'entretien
- Garantir l'intégrité physique des utilisateurs.

Le financement prévisionnel pour cette opération s'élève à 1 055 000 € HT.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des financeurs publics ou tout autre organisme pour l'obtention de subventions.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits en tant que de besoin au budget de la Commune.

Avant le vote de la délibération, Madame la Maire indique que ce projet devrait voir le jour dans 2 ans à minima.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°21-06 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RENOUELEMENT D'EQUIPEMENTS DE SECURITE DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

La collectivité souhaite renforcer la sécurité des agents de la Police Municipale en renouvelant leurs équipements. Il y a donc lieu de procéder à l'achat :

- d'armes semi-automatiques de type pistolets GLOCK 17 ainsi que le changement des holsters, plaques support et l'acquisition d'un tube à sable réglementaire qui est indispensable pour les opérations de chargement / déchargement des armes en toute sécurité,
- de chasubles haute visibilité,

- de housses de gilets pare balles.

Le financement prévisionnel pour cette opération s'élève à 5 658 € HT.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des financeurs publics ou tout autre organisme pour l'obtention de subventions.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits en tant que de besoin au budget de la Commune.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°21-07 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 24 septembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'étude, l'installation et l'exploitation d'un réseau de vidéoprotection sur divers sites de la Commune en vue d'aider les services de la Police Nationale à lutter contre la délinquance.

Par arrêté préfectoral n°2013291-002 en date du 18 octobre 2013, la Ville a été autorisée à implanter un tel dispositif sur le territoire communal ; ce dispositif a pu être étendu par l'arrêté préfectoral n°07-2020-06-02-006 en date du 02 juin 2020.

Les 1^{ère} et 2^{ème} phases de l'opération ont été exécutées respectivement sur les années 2014 et 2015. Les 3^{ème} et 4^{ème} phases correspondant à l'extension du système de vidéoprotection sur la Commune ont été réalisées en 2017 et 2020.

Afin de rester dans cette démarche de sécurisation, il est proposé au Conseil Municipal de réaliser une nouvelle extension de ce système avec :

- Pose de 8 caméras supplémentaires dont 2 pour lecture de plaques (VPI)
- Redéploiement de 4 caméras existantes
- Changement d'un serveur d'enregistrement obsolète (2013)
- Pose d'un disque réseau pour centralisation et sécurisation des extractions d'images.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 81 491 € HT.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des financeurs publics ou tout autre organisme pour l'obtention de subventions.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits en tant que de besoin au budget de la Commune.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°21-08 : REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ARBITRAGE AUX CLUBS DE LA VILLE

RAPPORTEUR : André COQUELET

Le rapporteur rappelle que l'Office Municipal des Sports compte de nombreux clubs sportifs dont les diverses rencontres nécessitent pour certains d'entre eux la présence d'arbitres officiels. Les frais d'arbitrage que ces matches occasionnent sont à la charge du club qui reçoit les équipes.

Afin d'accompagner et de soutenir le milieu sportif local, la Ville a décidé de rembourser sur justificatifs les frais d'arbitrage relatifs aux compétitions officielles des clubs concernés.

Il vous est donc proposé d'accorder le remboursement aux clubs par la Ville et sur justificatifs de ces frais d'arbitrage.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu la Commission des Finances en date du 15/02/2021,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : autorise le remboursement des frais d'arbitrage relatifs aux compétitions officielles des clubs sportifs concernés, sur justificatifs.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune (imputation budgétaire : 62878)

Avant le vote de la délibération, M. COQUELET précise que les clubs bénéficiant de ces remboursements doivent répondre à certains critères :

- être adhérent à l'Office Municipal des Sports
- que la demande de remboursement concerne des compétitions officielles

Il rappelle enfin que cette volonté de la Municipalité à accompagner les clubs s'applique depuis 10 ans. Actuellement, huit clubs sont concernés par cette aide.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°21-09 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ECOLE DU CHAT DE VALENCE ET LA VILLE

RAPPORTEUR : Régis PONSICH

A l'automne 2017, la Municipalité a décidé de signer une convention de partenariat avec l'Ecole du Chat de Valence, afin de contribuer à une gestion raisonnée et organisée de la population féline errante sur son territoire et ainsi diminuer le nombre d'euthanasies de chats en fourrière.

Cette convention triennale arrivant à terme, la Ville s'apprête à la renouveler pour 3 années supplémentaires et poursuivre ainsi son engagement tout en répondant aux obligations de l'article L.212-10 du code Rural et de la Pêche Maritime sur la nécessité d'identifier, stériliser et relâcher les chats errants non identifiés, sans propriétaire.

Aussi, il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat ci-jointe fixant les engagements de chacune des parties.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu la commission des finances du 15/02/2021;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve la convention de partenariat à passer entre l'Ecole du Chat de Valence et la Ville.

Article 2 : autorise Madame la Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

M. PONSICH précise que l'Ecole du Chat au niveau national existe depuis 1978 et que l'antenne de Valence a vu le jour en 2001.

Pour donner une idée concrète de l'impact positif de la stérilisation, il rappelle qu'au bout de 3 ans, 288 chats découlent d'un seul couple de chats non stérilisés.

Madame la Maire ajoute qu'en 2020, 30 chats errants ont été stérilisés et remis dans leur environnement.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°21-10 : CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA POLICE NATIONALE DE GUILHERAND-GRANGES

RAPPORTEUR : Régis PONSICH

Le rapporteur rappelle que les services de police municipale et de police nationale travaillent en collaboration depuis la création du Commissariat sur la Commune en 2005.

Ce travail de coordination a été acté par une convention en 2010, renouvelée en 2015 puis en 2018.

Cette dernière arrivant à terme, il y a lieu de la reconduire pour une durée de 3 ans.

Cette convention jusqu'alors signée entre la Ville et l'Etat devient désormais une convention tripartite avec la signature du Procureur de la République qui avait jusque-là un avis consultatif.

Aussi, il vous est proposé d'approuver la convention de coordination ci-jointe entre la police municipale et la police nationale, fixant les engagements de chacune des parties.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve la convention de coordination sus-mentionnée à passer entre la Ville, l'Etat et le Tribunal Judiciaire de Privas.

Article 2 : autorise Madame la Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°21-11 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A M. JULIEN DELACROIX

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Le rapporteur expose que M. Julien DELACROIX, Guilhaerandais-Grangeois, animateur radio et programmateur artistique, sollicite une aide de la Commune pour financer son projet de création d'un CD de 24 artistes locaux, intitulé « Le Local ».

Dans un premier temps, le minimum financier requis a pu être atteint par la mise en place d'une cagnotte participative.

Il est désormais nécessaire pour lui de financer les 1 500 euros restants pour développer la communication et la distribution de ce CD.

L'aboutissement de ce projet permettra d'accompagner l'association « Les étoiles d'Achille » dans la réalisation de ses actions au profit d'Achille, fils d'un agent de la commune, touché par la sclérose tubéreuse de Bourneville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 500 € à M. Julien DELACROIX pour l'aider dans la mise en œuvre de ce projet.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 15.02.2021,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide de fixer une participation de 500 € pour aider M. Julien DELACROIX dans la réalisation d'un CD d'artistes locaux et ainsi accompagner l'association locale « Les Etoiles d'Achille ».

Article 2 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°21-12 : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A PASSER AVEC LA CAF DE L'ARDECHE

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche, la Communauté de Communes Rhône-Crussol, les Communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Charmes sur Rhône, Chateaubourg, Cornas, Guilhaud-Granges, Saint-Georges-lès-Bains, Saint-Péray, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre, Soyons et Touloud, ont souhaité conjointement s'engager dans une nouvelle forme de contractualisation à l'échelle du territoire, intitulée Convention Territoriale Globale.

Elle constitue un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la branche famille est mobilisé.

Elle poursuit une double logique :

- décliner les orientations départementales de la branche Famille dans une démarche collaborative ;
- s'accorder sur un projet social de territoire, véritable feuille de route partagée, adapté aux besoins des habitants et des familles.

Les thématiques étudiées :

- Petite enfance
- Enfance - jeunesse
- Parentalité
- Habitat – logement – cadre de vie
- Accès aux droits – inclusion numérique et animation de la vie sociale.
- Seniors et autonomie

Les travaux ont fait émerger un sixième axe transversal à l'ensemble des thématiques abordées autour de la communication et de la coordination des services existants.

Les acteurs du territoire ont été associés à cette démarche, malgré la nécessaire adaptation au contexte sanitaire. Ainsi, plus de 70 personnes (élus et professionnels) ont travaillé au cours de 4 ateliers organisés en mode « webinaire ». Les premiers ateliers ont été consacrés à dégager les atouts et ressources, les besoins, les freins et les faiblesses. Les seconds ateliers ont permis de travailler à la recherche de préconisations et d'actions à mettre en œuvre sur notre territoire.

La convention se décline autour :

- D'un portrait social qui permet de partager une vision commune du territoire et d'identifier les forces et faiblesses ayant fait émerger des enjeux lors des ateliers ;
- D'un plan d'action composé pour chaque thématique d'axes stratégiques et d'actions concrètes et opérationnelles déclinées sous la forme de fiches actions.

L'ensemble de ce travail est réuni dans un document unique édité par la Caisse d'Allocations Familiales.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve la Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Ardèche afin de constituer un cadre politique de référence sur des champs d'intervention communs ;

Article 2 : autorise Madame la Maire à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°21-13 : SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT DE L'ARDECHE : APPROBATION DE NOUVELLES ADHESIONS

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 7 décembre 2020, les Collectivités de Balazuc, Uzer, Faugères et Peyraud ont sollicité leur adhésion au Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement de l'Ardèche (SDEA).

C'est pourquoi, le SDEA invite les autres communes membres à se prononcer sur ces adhésions conformément aux règles prévues en la matière par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Vu les articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Comité Syndical du SDEA en date du 7 décembre 2020,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article unique : approuve les adhésions des Collectivités de Balazuc, Uzer, Fugères et Peyraud au Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement de l'Ardèche.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération

N°21-14 : RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE EXERCICE 2019

RAPPORTEUR : Alain BERNAUD

Le rapporteur rappelle qu'en application de l'article L.5211-39, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport faisant l'objet d'une communication au Conseil Municipal, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche nous a adressés son rapport d'activité pour 2019 (consultable en Mairie à la Direction Générale des Services par les membres du Conseil Municipal).

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article unique : Prend acte de la présentation du rapport d'activité annuel du SDE 07 concernant l'exercice 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

La Maire certifie que le Conseil a été régulièrement convoqué le 16/02/2021.

Le Secrétaire de Séance,

**La Maire,
Sylvie GAUCHER**

Les Membres présents